Ville de Gien

6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/894

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu le code du sport,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Considérant qu'en raison de l'organisation de l'Urban Trail de Gien, il y a lieu de préserver la sécurité publique et règlementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de l'Urban Trail de Gien, organisé par Gien-Athlé-Marathon qui se déroulera le dimanche 29 novembre 2026, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- La circulation sera interdite le dimanche 29 novembre 2026 de 10h00 à 11h45.
  - Rue de l'Hôtel de Ville.
  - Rue de l'Ancien Hôtel Dieu.
  - Avenue du Maréchal Leclerc, (partie comprise entre le rond-point du Puits de Dôme et la place Leclerc).
  - Place Saint-Louis et rue Victor Hugo.
  - Rue Lejardinier, (partie comprise entre la rue Thiers et le parking).
  - Rue du Bordeau.

- Le stationnement sera interdit le dimanche 29 novembre 2026 de 7h00 à 15h00.
  - Place Jean Jaurès.

- Le stationnement sera interdit le dimanche 29 novembre 2026 de 8h00 à 12h00.
  - Rue de l'Hôtel de Ville.
  - Rue de l'Ancien Hôtel Dieu.
  - Avenue du Maréchal Leclerc, (partie comprise entre le rond-point du Puits de Dôme et la place Leclerc).
  - Place Saint-Louis et rue Victor Hugo.
  - Rue Lejardinier, (partie comprise entre la rue Thiers et le parking).
  - Rue du Bordeau.
  - Le parking rue Lejardinier, (vers la ruelle des Remparts).
  - Rue Anne de Beaujeu, (partie comprise entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue Thiers).

Article 2- Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services techniques municipaux de 9h30 à 12h00 :

- **Centre-ville ou Briare vers la RD 940** : place Saint-Louis, rue Louis Blanc, quai de Nice, rue de la Loire, rue Jean Moulin, rue Paulin Enfer, rue de Montbricon, chemin des Allix et RD 940.

- **Centre-Ville vers Bourges/Orléans** : rond-point du Puits de Dôme, rue de Montbricon, chemin des Allix et RD 940.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Les organisateurs devront souscrire une assurance couvrant cette manifestation qui se fera sous leur responsabilité.

Article 5 - Les organisateurs de la course devront mettre en place la signalisation réglementaire, reconnaître préalablement le parcours, veiller à l'application de toutes les mesures de sécurité s'y rapportant. En outre, des commissaires de course en nombre suffisant seront prévus tout au long du circuit.

Article 6 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 7 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :
- Gien-Athlé-Marathon,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service la police municipale,
- Monsieur le responsable des sports de la ville de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 21 octobre 2026

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron
L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du cadre de Vie.



Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 26. 10. 26